

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents: Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir: Mmes MM. NIGUES Davy – GUIGUE Annie – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s):/

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

| Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : | 33 |
|--|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 33 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 33 |
| Vote pour : | 12 |
| Vote contre : | 21 |
| Abstention: | / |

N° 09/24 - Ouverture de postes statutaires pour réussite à concours

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Nomenclature: 4.1

Reçu en préfecture le 27/02/2024

ID: 013-211300975-20240222-DELIB009_24-DE

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le table Publié le 27/02/2024 tifs permettre la nomination d'agents suite à leur réussite à cond préalable à la nomination se traduit par la création des emplois correspondants :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,

1 poste d'agent de maitrise à temps complet.

Les dépenses correspondant à ces emplois seront inscrites au budget de la commune.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour du groupe « Ensemble à Saint Martin pour les enjeux de demain », 14 voix contre du groupe « Unis pour Saint Martin » et 7 voix contre du groupe « Saint-Martin avant tout » rejette la délibération, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 22 février 2024.

Christophe LAUFRAY Le Maire Le Président de séance Martine AMSELEM 1ère Adjointe au Maire La secrétaire de séance



